

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17 portant constitution des parcs nationaux à la Cote Française des Somalis.

n° 17

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 507 du 28/02/1939

Date de publication
6 janvier 1939

Date du numéro
28 février 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies : Vu le décret du 4 février 1994 réorganisant la Justice Française à la Côte Française des Somalis et les actes modificatifs subséquents: Vu le décret en date du 4 Janvier 195 complétant l'article 9 du Code d'instruction Criminelle

Vu le décret du 4 juin 1938 réorganisant la Justice Indigène à la Côte Française des Somalis.

Vu le décret du F5 avril 195 réglementant la chasse et les parcs nationaux à la Cote Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er,— Sont constitués provisoirement en parcs nationaux pour les régions ci-après déterminées : a) le groupe d'îles Maskali – Muscha. b) le sommet du Mont Gouda comprenant la forel de Daï, délimité par les points suivants : Galil- Gouboulstou – Gärata – Ouederiba – Emina – Eymale – Assalaba – Adeita – Galile. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Hubert
DESCHAMPS